

Compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 24 novembre 2020

Présents : Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Virginie FONGARO, Anthony LOPEZ, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alexandre PACHOUTINSKY, Alda PENALA, Sylvain RIVIER, Chantal ROLLAND, Claude SANTORO
Quorum : 15

Président de séance : Béatrice BORT
Secrétaire de séance : Edith ESCOURROU

Ordre du jour : DELIBERATIONS

Adhésion au service de portage de repas - restauration scolaire
Modification du tarif de la restauration scolaire
Demande de subvention du Club Nautique de Jouarres
Compensation par l'Etat de l'assurance des élus
Autorisation de signature d'actes notariés dans l'échange de terrains SMAJ - PM - HDL
Participation financière dans l'échange de terrains SMAJ - PM - HDL
Signature des marchés réhabilitation Epicerie Rougé
Projet de changement de l'assureur du contrat statutaire
Projet de révision du schéma directeur Eau et Assainissement - (Reporté)
Dépôt du dossier de demande de subvention - (Reporté)
Décisions modificatives Service de l'Eau et de l'Assainissement
Décisions modificatives du budget principal
Transfert de l'actif du service de Police Municipale
Remboursement du solde 2020 des heures supplémentaires et jours de congés - transfert Policier Municipal
Taxes de séjour 2020 / 2021 confinement
Désignation des délégués suppléants de la commission d'appels d'offres
Voirie d'intérêt intra-communautaire - CCRLCM
Refus de transfert de la compétence Urbanisme à la CCRLCM

DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

1. Adhésion au service de portage de repas - scolaire

DE_2020_711

Madame BORT expose aux conseillers municipaux que, selon les statuts de la Communauté des Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois (CCRLCM), la compétence de restauration collective est exercée en lieu et place des communes membres par la communauté des communes.

La Cuisine Centrale est désormais en fonction, et la commune a donc mis un terme à la convention qui la liait à l'entreprise SUD EST Traiteur. Madame le Maire propose aux élus de voter l'adhésion au service de portage des repas à compter du premier janvier 2021 et de se prononcer sur le tarif des repas.

Les prix proposés ne comprennent pas les frais de transport qui sont pris en charge par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la communauté des communes.

Par cette adhésion, la commune s'engage à commander les repas pour son restaurant scolaire auprès du prestataire retenu dans le cadre de la DSP pour la restauration collective.

Ayant oui l'exposé de Madame BORT et après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion annuelle au service de portage des repas pour la restauration scolaire**
- **FIXE au prix coûtant proposé les tarifs des repas enfant en liaison froide à 4.30 € et des repas de pique-nique à 4.44 €**
- **MANDATE Madame le Maire pour signer la convention, approuver l'évolution des tarifs à prix coûtant et procéder à son renouvellement annuel, sans autre délibération pendant la durée du présent mandat.**

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

2. Acquisition/échange de terrains - LES HAUTS DU LAC

DE_2020_713

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'acquisition à l'euro symbolique de 425 m² de la parcelle AP0001 appartenant aux copropriétaires de la résidence des HAUTS DU LAC (route du lac).

Ce projet a pour objet de permettre la réhabilitation et sécurisation de la voie d'accès au lac depuis le rond-point avec l'avenue Claude BOURREL jusqu'au lac. La commune a demandé au Syndicat Mixte d'Aménagement de Jouarres (SMAJ) de sécuriser la voie en l'élargissant et en créant un passage de cheminement pour les piétons et vélos en bordure de la résidence.

Les copropriétaires de la résidence ont approuvé la cession des terrains lors de l'assemblée générale du 24/05/2019 (article 25.1 - point 15 C du compte rendu de l'assemblée). Le Syndic de copropriété SOLAGI est mandaté pour effectuer la transaction.

Les parties se sont entendues pour choisir l'étude de Maître Anne-laure LOUIS MARTY à Olonzac pour effectuer la cession à l'euro symbolique.

Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité :

- **l'acquisition à l'euro symbolique par la commune de la parcelle AP0001 appartenant aux copropriétaires selon le plan établi par M. CHESSARI Géomètre à Lézignan Corbières, comprenant les portions de terrains en bordure de clôture de 57 m² et 368 m² soit un total de 425 m²**
- **Mandate Mme Béatrice BORT, Maire de la commune, pour réaliser la transaction et signer tout document ou acte notarié nécessaire à la présente décision et de prévoir les sommes y afférant au budget principal de la commune**

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

3. Acquisition / échange de terrain PORT Minervois

DE_2020_714

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'échange de terrains entre les copropriétaires de la résidence PORT Minervois (route du lac) et la commune.

Afin de permettre la réhabilitation et la sécurisation de la voie d'accès au lac depuis le rond-point avec l'avenue Claude BOURREL jusqu'au lac, la commune a demandé au SMAJ de sécuriser la voie en l'élargissant et en créant un passage de cheminement pour les piétons et vélos en bordure de la résidence.

Sur la totalité du linéaire, 1 020 m² de la parcelle AP0006 appartenant à la résidence PORT Minervois devront être cédés à la commune. En contrepartie la commune cèdera à la résidence PORT Minervois la parcelle AP0026 de 589 m², elle-même cédée à la commune pour l'euro symbolique par le Syndicat Mixte d'Aménagement de Jouarres (SMAJ), son actuel propriétaire.

Lors de l'assemblée générale du 17/04/2019, les copropriétaires de la résidence ont pris acte de la validation de cet échange par le conseil Syndical (point 18 du compte rendu de la réunion)

Les parties s'entendent pour choisir l'étude de Maître Anne-laure LOUIS MARTY à Olonzac pour effectuer l'échange et la cession à l'euro symbolique.

Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité :

- **l'acquisition à l'euro symbolique par la commune de la parcelle AP0026 appartenant au SMAJ**
- **l'échange de la parcelle AP0026 ainsi acquise contre une bande de 1 020 m² de la parcelle AP0006 appartenant aux copropriétaires de la Résidence PORT Minervois selon le plan établi par M. CHESSARI Géomètre à Lézignan Corbières**

- **MANDATE Mme Béatrice BORT, Maire de la commune pour réaliser la transaction et signer tout document, acte notarié nécessaires à la présente décision et de prévoir les sommes y afférant au budget principal de la commune**

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

4. Répercussion frais cession de terrains - LES HAUTS DU LAC

DE_2020_715

Dans le cadre de l'acquisition à l'euro symbolique de 425 m² de la parcelle AP0001 appartenant aux copropriétaires de la résidence des HAUTS DU LAC (route du lac), la commune de Homps a financé les frais d'établissement des plans et de la division parcellaire.

Il a été proposé au Syndicat mixte d'aménagement de Jouarres (SMAJ) et à la résidence LES HAUTS DU LAC de participer aux frais d'établissement des plans et de la division parcellaire selon le détail suivant :

Cession terrain HDL - réhabilitation Voie				
<i>Intitulé</i>	<i>total</i>	<i>HDL</i>	<i>Homps</i>	<i>SMAJ</i>
Plans	920,00 €	230,00 €	230,00 €	460,00 €
Division parcellaire	405,00 €	101,25 €	101,25 €	202,50 €
SOUS TOTAL	1 325,00 €	331,25 €	331,25 €	662,50 €

Le Syndic de copropriété SOLAGI, mandaté pour effectuer la transaction, a approuvé la refacturation de la somme de 331.25 Euros.

Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité :

- **la répercussion de l'intégralité des frais notariés liés à cette acquisition à l'euro symbolique, pour 50 % à la commune de Homps et 50 % au Syndicat Mixte d'Aménagement de Jouarres**
- **la répercussion des frais annexes d'établissement des plans au SMAJ pour 662.50 € et à la résidence "Les Hauts du Lac" pour 331.25 €**

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

5. Répercussion frais échange de terrain PORT MINERVOIS

DE_2020_716

Sur la totalité du linéaire, 1 020 m² de la parcelle AP0006 appartenant à la résidence PORT Minervois devront être cédés à la commune. En contrepartie la commune cèdera à la résidence PORT Minervois la parcelle AP0026 de 589 m², elle-même cédée à la commune pour l'euro symbolique par le Syndicat Mixte d'Aménagement de Jouarres (SMAJ), son actuel propriétaire.

Il a été proposé au Syndicat mixte d'aménagement de Jouarres (SMAJ) et à la résidence PORT MINERVOIS de participer aux frais d'établissement des plans et de la division parcellaire selon le détail suivant :

Echange terrains PM - réhabilitation Voie				
<i>Intitulé</i>	<i>total</i>	<i>PM</i>	<i>Homps</i>	<i>SMAJ</i>
Plans /	2 645,00 €	1 058,00 €	529,00 €	1 058,00 €
division parcellaire	405,00 €	202,50 €	101,25 €	101,25 €
Sous Total PM	3 050,00 €	1 260,50 €	630,25 €	1 159,25 €

Le Syndic de copropriété SOLAGI mandaté pour effectuer la transaction, a approuvé la refacturation de la somme de 1 260.50 Euros.

Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité :

- **la répercussion de l'intégralité des frais notariés liés à cette acquisition à l'euro symbolique pour**

50 % à la commune de Homps et 50 % au Syndicat Mixte d'Aménagement de Jouarres

- **la répercussion des frais annexes d'établissement des plans au SMAJ pour 1 159.25 € et à la résidence PORT MINERVOIS pour 1 260.50 €**

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

6. Protection fonctionnelle du Maire et des adjoints

DE_2020_717

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'une garantie de protection fonctionnelle du maire et des adjoints est incluse dans le contrat d'assurance de la commune. L'accord de cette protection est soumis à la décision du conseil municipal.

En effet la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

C'est également le cas lorsque l'agent ou un élu fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute personnelle.

D'autre part, Madame BORT précise que l'article 104 de la loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que les communes sont tenues de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résulte de l'obligation de protection à laquelle elle est tenue vis à vis du maire ou d'un élu municipal ayant reçu délégation.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le montant payé par la commune fait l'objet d'une compensation forfaitaire par l'Etat, en fonction d'un barème fixé par décret. Cette compensation fait l'objet d'une dotation dont les montants et les modalités de versement sont précisés dans l'arrêté préfectoral du 23/11/2020.

Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire et après délibération

Considérant l'augmentation des risques liés à la proximité

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité des voix la souscription de la garantie de protection fonctionnelle du maire, des adjoints et agents. Madame le Maire est mandatée pour demander la compensation de l'Etat y afférant.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

7. Solde des comptes Service de Police Municipale

DE_2020_718

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le retrait de la commune d'Homps du service de police municipale nécessite la clôture des comptes au 31/12/2020 pour :

- la gestion du personnel (solde des heures non récupérées / solde des congés non pris)
- le transfert des équipements

La commune d'Escalles, par délibération du 08/10/2020 N°46/2020 et la commune de Tourouzelle, par délibération du 16/11/2020 N°2020-08-04, ont approuvé le retrait de la commune de Homps du service de Police pluri-communal. Les modalités de retrait, telles que définies dans l'article 10 de la convention de création, ont été confirmées verbalement par l'ensemble des communes. Il y a donc lieu de délibérer pour autoriser les écritures comptables et financières pour le Trésor public.

A. Solde des heures non récupérées

Le solde des heures supplémentaires réalisées sur 2020 (avec report 2019) et ne pouvant être récupérées pour cause d'arrêt maladie est réparti pour chaque commune selon le tableau suivant :

	CASTELNAU	ESCALES	HOMPS	TOUROUZELLE	
	105,50 H	24,50 H	25,75 H	28,00 H	27,25 H

Les communes d'Escales et de Tourouzelle ont d'ores et déjà approuvé leur paiement
Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le paiement des heures supplémentaires effectuées sur le bulletin de paye du mois de décembre 2020.

B. Solde des congés

Le solde des congés payés au 31/12/2020 correspond à 28 jours (23 jours de congés non pris + 5 jours de congés en CET (Compte Epargne Temps)).

La répercussion financière se fait selon la clef de répartition pour chaque commune, soit :

CASTELNAU	ESCALES	HOMPS	TOUROUZELLE
23.87 %	21.04 %	31.66 %	23.43 %

Les communes d'Escales et de Tourouzelle ont d'ores et déjà approuvé le paiement
Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le paiement du solde des 28 jours de congés sur le bulletin de paye du mois de décembre 2020.

C. Transfert des équipements du service

La commune a procédé à l'inventaire de l'actif acquis au titre du service de Police Municipale. Après suppression dans l'actif des équipements mis au rebus ou n'existant plus, il convient d'approuver le transfert gracieux des équipements suivants :

LISTING DE L'ACTIF TRANSFÉRÉ DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE					
article	libellé	année	fournisseurs	objet	montant
2051	concession	2017	LOGITUD LS 1702965	Logiciels police	327,00 €
2051	concession	2017	LOGITUD LS 1702966	Logiciel verbalisation	545,00 €
2051	concession	2017	LOGITUD LS 1702964	Logiciels police	1 264,80 €
2135	petit équipement	2017	FORESTIER F20227	Coffre-fort 1	983,04 €
2135	petit équipement	2016	ADEQUAT F160758	Coffre-fort intérieur	222,96 €
2135	petit équipement	2017	AUDE TELECOM	gyrophare	100,00 €
2158	autres équip divers	2018	FIOROTTO F4839	arme et accessoire	1 061,00 €
2158	autres équip divers	2018	FIOROTTO F5584	tube désarmement	510,00 €
2135	petit équipement	2018	RIVOLIER F18093274	gilet pare-balles	615,19 €
2318	petit équipement	2016	MORIN F183925	équipement cynophile	491,52 €
2135	petit équipement	2016	SENTINELLE F20160300007	gilet pare-balles	815,50 €
2183	équip informatique	2016	MEDIAPHONE F411090	équipement inform + pack	980,00 €
2135	petit équipement	2016	SENTINELLE F2016020863	équipement vestimentaire	657,90 €
TOTAL DE L'ACTIF TRANSFÉRÉ AU PRIX D'ACQUISITION					8 573,91 €

Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire, après délibération, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité des voix le transfert de l'actif à la commune de CASTELNAU D'AUDE gestionnaire du service de Police Municipale à compter du 01/01/2021.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

9. Signature des marchés - Réhabilitation épicerie ROUGÉ

DE_2020_719

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'ancienne épicerie du village, pour lequel l'Agence Technique Départementale et Monsieur l'Architecte Patrick SEYFRIED étaient intervenus.

Ce projet consistait en :

- la création d'un espace réservé aux associations (rez-de-chaussée)
- la création d'un logement (en étage)

Le montant hors taxes prévisionnel du marché des travaux en procédure adaptée était de 217 667 € répartis en sept lots, pour lesquels un appel d'offres a été lancé et soumis à la commission d'appels d'offres avec négociations.

Madame BORT présente le compte rendu de la commission d'appel d'offres du 20/11/2020 et sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer les marchés attribués.

Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire et après délibération, le conseil municipal AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés suivants pour un total de 204 335.24 €

• Lot 1 : Gros œuvre	SARL MARTIN Construction	103 000.00 €
• Lot 2 : Menuiserie	UNION Matériaux	15 232.30 €
• Lot 3 : Menuiserie Devanture	Menuiserie PUIG	19 682.00 €
• Lot 4 : Plâtrerie	Sarl SFPM	22 263.00 €
• Lot 5 : Electricité	Sarl ARGELEC	18 435.50 €
• Lot 6 : Plomberie Chauffage	Sarl FIALIN	9 056.84 €
• Lot 7 : Peinture	Sarl Côté Déco	16 665.60 €

Le délai des travaux prévu est de 9 mois à compter de la date de signature des marchés prévue en janvier 2021.

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération et des avances sont prévus au budget principal pour l'exercice 2021.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

10. Assurance statutaire : changement assureur 2021

DE_2020_720

Madame le Maire précise qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents titulaires, en application de l'article 26 de la Loi N° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale et du Décret N°86-552 du 14/03/1986, "les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissement du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels..."

C'est dans ce cadre que la commune s'est inscrite dans l'appel d'offre lancé par le Centre de Gestion de l'Aude pour le renouvellement du contrat d'assurances statutaires la concernant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret N°86-552 du 14/03/1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi N°84-53 du 26/01/1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents Permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : Décès + accident du travail et maladie professionnelle + longue maladie + longue durée + maternité/adoption/paternité + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique + mise en disponibilité d'office + allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : **taux de 6.66 %** (maintenu 3 ans)

et **10 jours de franchise** par arrêt en maladie ordinaire (dont la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie ou longue durée).

Bases : traitement indiciaire brut + NBI + supplément familial + primes et indemnités accessoires + charges patronales

Il est précisé que ce taux n'intègre pas **la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative : 0.30 %**.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, réuni le 08/09/2020, a fixé à 0.30 % la participation des collectivités à la gestion du contrat groupe d'assurances statutaires applicable sur l'assiette de cotisation de l'assurance, en instaurant toutefois un plafond maximum de cotisation à 15 000 € (ce taux restant inchangé depuis sa mise en place).

Le coût supporté par la collectivité comprendra :

- la prime due à l'assureur
- la rémunération du Centre de Gestion en compensation des frais supportés par l'établissement pour accomplir les missions de conseils et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire ainsi que l'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail (autre mission facultative du CDG11).

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions en résultant

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

11. Désignation des délégués suppléant à la Commission d'appel d'offres

DE_2020_721

Madame BORT expose aux membres du Conseil Municipal que, lors de la délibération du 18/06/2020 concernant la constitution de l'appel d'offres, les délégués suppléants n'ont pas été reportés sur la délibération.

Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire et après délibération, le conseil municipal DESIGNE, à l'unanimité des voix, les représentants suivants :

- Présidence : Mme Béatrice BORT
- Délégués titulaires : M. Michel LOPEZ - Mme Anick COMBE - M. Dominique COMBE
- Délégués suppléants : M. Anthony LOPEZ - Mme Christine MOREL - Mme Alda PENALA

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

12. Définition de la Voirie d'intérêt communautaire

DE_2020_722

Madame le Maire informe les conseillers municipaux du travail mené par la Communauté des Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois (CCRLCM) en vue de faire évoluer l'exercice de la compétence Voirie communautaire.

La position des communes est nécessaire afin de permettre de :

- définir l'intérêt communautaire préalable à l'élaboration de la liste des voiries susceptibles d'être transférées,
- définir le contour du transfert, permettant d'établir la liste des dépendances et accessoires du domaine public routier qui feront l'objet du transfert

Ayant ouï l'exposé de Madame BORT, le conseil municipal après délibération

Considérant qu'il n'existe pas d'ouvrage ou bâtiment à vocation communautaire (à l'exception cependant de la zone d'aménagement de Jouarres et Port Minervois)

Considérant que la commune a cédé sa compétence Voirie au Syndicat Intercommunal de Cylindrage (SIC), et que lors de son adhésion en 2013 au sein de la CCRLCM, le syndicat a exprimé un refus de retrait de la commune d'Homps

REFUSE le transfert de la gestion de son domaine public routier communal.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

13. Transfert de la compétence d'élaboration PLU à la CCRLCM

DE_2020_723

Conformément à l'article 136 de la Loi N°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite Loi ALUR, la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme sera automatiquement transférée à la Communauté des Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois à compter du 1er janvier 2021.

Les conseils municipaux des communes doivent délibérer et s'exprimer avant le 10/12/2020 pour un éventuel dessaisissement de leur compétence.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu la Loi N°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite Loi ALUR,

Vu les statuts de la Communauté des Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois,

Considérant les dispositions de l'article 136 paragraphe II de la Loi 2014-366 du 24/03/2014, prévoyant que :

"si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente Loi ALUR, la communauté des communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II"

Considérant que si, dans les trois mois précédant le terme du délai, soit dans les 3 mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25% des communes membres représentant au minimum 20% de la population totale de la CCRLCM, s'y opposent, ce transfert de compétences n'aura pas lieu

Considérant la possibilité pour les communes membres de la CCRLCM de se prononcer sur l'opportunité du transfert de leur compétence

Considérant d'une part que l'élaboration du plan local de la commune étant en cours de finalisation, il n'est pas de l'intérêt de la commune que cette compétence soit transférée et il importe que la commune soit l'acteur principal de son développement urbanistique,

Le Conseil Municipal après délibération S'OPPOSE au transfert de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté des Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

14. Décisions modificatives M14

DE_2020_724

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60618	Autres fournitures non stockables	-2000.00	
611	Contrats de prestations de services	-1000.00	
61521	Entretien terrains	-1000.00	
615232	Entretien, réparations réseaux	-1000.00	
61551	Entretien matériel roulant	-1000.00	
6226	Honoraires	-1000.00	
63513	Autres impôts locaux	50.00	
6411	Personnel titulaire	20000.00	
64161	Emplois jeunes	1000.00	
6531	Indemnités	-2000.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	-322.75	

6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	441.87	
6419	Remboursements rémunérations personnel		20051.87
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP		-5000.00
744	FCTVA		-2882.75
TOTAL :		12169.12	12169.12
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
165	Dépôts et cautionnements reçus	200.00	
2313 - 100	Constructions	-7744.96	
10222	FCTVA		-10686.83
10226	Taxe d'aménagement		2300.00
165	Dépôts et cautionnements reçus		400.00
2802 (040)	Frais liés à la réalisation des document		-0.93
28041582 (040)	GFP : Bâtiments, installations		735.37
28041642 (040)	IC : Bâtiments, installations		-292.57
TOTAL :		-7544.96	-7544.96
TOTAL :		4624.16	4624.16

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à HOMPS, les jour, mois et an que dessus.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

15. Décisions modificatives M49

DE_2020_725

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	993.40 €	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	28435.91 €	
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		29429.31 €
TOTAL :		29429.31 €	29429.31 €
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
139111 (040)	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	651.52 €	
13912 (040)	Sub. équipt cpte résult. Régions	26980.37 €	
13913 (040)	Sub. équipt cpte résult. Départements	735.61 €	
13914 (040)	Sub. équipt cpte résult. Communes	349.78 €	
13916 (040)	Sub. équipt cpte résult. Autres EPL	642.66 €	
13917 (040)	Sub. équipt cpte résult. Budget communaut	4.64 €	
13918 (040)	Autres subventions d'équipement	60.29 €	

13933 (040)	Sub. transf cpte résult. P.A.E.	4.44 €	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		28435.91 €
28031 (040)	Frais d'études		-0.52 €
28032 (040)	Frais de recherche et de développement		-0.23 €
28033 (040)	Frais d'insertion		70.61 €
281311 (040)	Bâtiments d'exploitation		1.17 €
281351 (040)	Aménagement Bâtiments d'exploitation		1.40 €
28151 (040)	Installations complexes spécialisées		1.37 €
281531 (040)	Réseaux d'adduction d'eau		3.65 €
281532 (040)	Réseaux d'assainissement		407.99 €
28154 (040)	Matériel industriel		498.85 €
281561 (040)	Service de distribution d'eau		3.68 €
281562 (040)	Service d'assainissement		2.67 €
2817532 (040)	Réseaux d'assainissement (mad)		0.43 €
28188 (040)	Autres		2.33 €
TOTAL :		29429.31 €	29429.31 €
TOTAL :		58858.62 €	58858.62 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré

Affichage le 15 décembre 2020

Béatrice BORT - Maire